

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II-2228

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De façon insidieuse, le Gouvernement réduit l'offre de soin qui sera ouverte aux personnes en instituant un délai de carence et subordonnant la possibilité d'accéder à ces soins à la décision d'un service du « contrôle médical ».

C'était censé être la ligne rouge de ce Gouvernement, qui décidément s'arrange avec sa conscience avec une facilité assez déconcertante. Les effets de ces mesures, sur la vie réelle des personnes concernées, vont évidemment être une réduction des soins auxquels elles pourront prétendre. Cette restriction de l'accès au soin est une discrimination organisée par l'État, et une atteinte nette à la dignité des personnes migrantes. Cette situation ne fait pas honneur au Gouvernement.